

CODE DE VIE DE L'ÉCOLE ST-GABRIEL

Les règles faisant partie intégrante du code de vie de notre école s'appliquent autant lors de la présence à l'école que lors de l'enseignement à distance.

1. Le RESPECT DES INDIVIDUS c'est :

- 1.1 Toujours être respectueux envers tout le personnel de l'école et avoir une attitude digne et un bon maintien en public;
- 1.2 Utiliser un langage et un comportement adéquat et courtois envers autrui;
- 1.3 Avoir l'autorisation de la direction pour tout enregistrement sonore ou vidéo en lien avec l'école;
- 1.4 Avoir l'autorisation de la direction pour publier du contenu en lien avec l'école sur les réseaux sociaux.

Toutes manifestations de violence ou d'intimidation sont proscrites en tout temps, et ce, quel que soit le moyen utilisé, y compris les manifestations ayant lieu par l'intermédiaire de médias sociaux et lors de l'utilisation du transport scolaire (art.76 (2) LIP)

2. La SÉCURITÉ DES INDIVIDUS c'est :

- 2.1 Avoir sur soi en tout temps sa carte étudiante et accepter de s'identifier lorsqu'un adulte le demande;
- 2.2 Adopter ou encourager un comportement sans toute forme de violence verbale ou physique (incluant toute autre forme de délits possibles);
- 2.3 Être conscient que toute forme d'harcèlement, d'intimidation ou de « taxage » n'est pas tolérée;
- 2.4 Savoir que l'utilisation des patins à roues alignées ou d'une planche à roulettes est interdite sur le territoire de l'école;
- 2.5 Savoir que posséder une arme ou un objet mettant la sécurité de tous est interdit;
- 2.6 Savoir que posséder, vendre ou consommer du tabac ou ses dérivés, de l'alcool ou de la drogue est interdit;
- 2.7 Utiliser les espaces désignés pour le stationnement des vélos, des cyclomoteurs et y circuler à vitesse réduite. Savoir que le stationnement des voitures est strictement réservé pour le personnel de l'école.

3. Le RESPECT DES CONSIGNES c'est :

- 3.1 Circuler dans le calme;
- 3.2 Contribuer à maintenir un environnement propre et agréable;
- 3.3 Être ponctuel et prêt à travailler avec tout le matériel demandé au son de la cloche afin de ne pas retarder le début du cours;
- 3.4 Avoir son agenda en classe en tout temps;
- 3.5 Être présent à tous ses cours et respecter les règles de vie de la classe;
- 3.6 Savoir que les appareils électroniques tels Ipod, cellulaires, écouteurs, etc. sont uniquement tolérés à la salle de jeux, à la cafétéria, dans les corridors et au centre de documentation **au moment des pauses et à l'heure du dîner**. Cependant, ils peuvent être utilisés en classe pour les projets spéciaux sous autorisation de l'enseignant;
- 3.7 Laisser à son casier tout objet inutile au travail académique;
- 3.8 Laisser son sac à dos à son casier puisqu'il est interdit en classe;
- 3.9 Savoir que manger en classe est interdit.

À Saint-Gabriel, tous les élèves ont le droit d'apprendre dans un environnement sain et sécuritaire. Il faut faire en sorte que des gestes ou comportements ne viennent pas détériorer cet environnement.

4. Une BONNE TENUE VESTIMENTAIRE c'est :

- 4.1 Être conscient que le port d'un couvre-chef à l'intérieur de l'école (casquette, tuque, foulard, capuchon) de même que les vêtements affichant des messages contraires à la mission de l'école ou associés à la drogue, à l'alcool ou à la violence sont interdits;
- 4.2 Être conscient que le port des vêtements doit être approprié à l'éthique de propreté et de décence d'une école, soient des vêtements non déchirés ou non transparents qui cachent complètement les épaules, le dos, le ventre, le buste et les sous-vêtements et qui sont d'une longueur décente (minishort ou minijupes à proscrire).

5. Le RESPECT DU MATÉRIEL c'est :

- 5.1 Prendre soin du matériel scolaire qui est prêté et s'assurer de le remettre en bon état;
- 5.2 Prendre soin des objets, du mobilier, des locaux et des casiers de l'école;
- 5.3 Sécuriser le contenu du casier attribué en utilisant un cadenas.

Par mesure de sécurité, tous les casiers, incluant les vestiaires, doivent être verrouillés avec un cadenas.
--